

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DASES-613G : Subvention à l'association Mosaïques 9 (9e) pour son action d'alphabétisation menée au profit de familles démunies du 9eme arrondissement.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui propose d'attribuer à l'association « Mosaïques9 », dont le siège social est situé 24, rue de la Rochefoucauld (Paris 9^{ème}), une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € au titre de 2011 pour son action d'alphabétisation menée au profit de familles démunies du 9^{ème} arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY au nom de la 6^{ème} commission ;

Délibère

Article 1.- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € est attribuée au titre de l'année 2011 à l'association « Mosaïques 9 » (X 08293, numéro de dossier 2011-05017 et numéro SIMPA 19 882), dont le siège social est situé 24, rue de la Rochefoucauld (Paris 9^{ème}), pour son action d'alphabétisation menée au profit de familles démunies du 9^{ème} arrondissement ;

Article 2.- La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574 ligne DF 34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.